

Le règlement intérieur de l'école



Définition

Le règlement intérieur précise les **conditions** dans lesquelles est assuré le **respect des droits et des obligations** de chacun des membres de la communauté éducative. Il est **obligatoire** dans chaque école. La **Charte de la Laïcité** doit être jointe au règlement. Sa mise en œuvre est étroitement liée à **l'action pédagogique de l'école**, dans la perspective de la **maîtrise progressive des compétences sociales et civiques** définies par le socle commun. Le règlement est :

- un **texte normatif** : il définit des règles auxquelles les adultes peuvent se référer pour légitimer leur autorité. Il privilégie la responsabilité de chacun. Il rappelle les fondamentaux du service public d'éducation et ses modalités d'application (ex : il définit les modalités d'application de l'obligation d'assiduité).
- un **texte éducatif** : il responsabilise l'élève et lui apprend la vie en société et la citoyenneté.
- un **texte informatif** : il précise des droits et obligations, explicite le fonctionnement de l'école.

Contenu du règlement

- Règles de **civilité** et de **comportement**
- Modalités de respect des **principes fondamentaux** : gratuité, neutralité, laïcité, assiduité, ponctualité, tolérance et respect d'autrui, égalité des droits entre filles et garçons, protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale
- **Horaires** de l'école et les dispositions prises pour en assurer le respect
- Modalités d'information des parents et **organisation du dialogue entre les familles et l'équipe**
- Règles d'hygiène et de sécurité, enseignées aux élèves, qu'ils doivent pratiquer à l'intérieur de l'école
- **Liste des objets dangereux et/ou prohibés** à l'intérieur de l'école (téléphone portable)
- Dispositions prises pour **prévenir le harcèlement** entre élèves
- **Réprimandes et punitions** + mesures positives **d'encouragement** (en fonction âge et niveau)

Comment établir le règlement intérieur ?

Dans chaque département, un **règlement type est arrêté par l'IA-DASEN**, après consultation du comité départemental de l'éducation nationale. Ce règlement type départemental fournit **un cadre et des orientations pour la rédaction du règlement** intérieur de chaque école.

L'élaboration du règlement intérieur doit faire l'objet d'une **large concertation** organisée par le directeur. Cela facilite l'appropriation par toute la communauté éducative. C'est le **conseil d'école qui vote** le règlement. Le règlement est établi et revu annuellement.

Climat scolaire et règlement intérieur

Parmi les sept facteurs déterminants du climat scolaire, **la référence à un cadre et à des règles explicites** constituent un **facteur protecteur puissant** (**sentiment de justice, respect accru des règles quand on les comprend et qu'on en voit l'utilité**). Le règlement intérieur constitue le **premier élément d'apprentissage de la citoyenneté** et de **la référence au droit**. Le règlement intérieur peut/doit être **construit avec les élèves**, réinterrogé avec eux à l'occasion de l'examen de situations concrètes.

Diffuser le règlement intérieur

- **Communiqué au maire** ou au président de l'EPCI dont l'école relève
- **Affiché dans l'école** dans un lieu facilement accessible aux parents
- **Présenté**, en début d'année scolaire, par le directeur d'école **aux parents des nouveaux élèves** qui attestent en avoir pris connaissance